

Avenant à la convention du GIP Informatique pour la mise à disposition de l'application « comptabilité analytique ».

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées - Orientales,

Le 19 décembre deux mille vingt-trois à quatorze heures au CDG66, 35 bd de St Assiscle-Centre Del Mon salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 7 décembre 2023 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 12

-Nombre de membres votants : 19

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, M. GOT Alain, M. PAILLES Roger, M. PIQUET Philippe, M. PLA Raymond, M. REMEDI Bernard, M. TAHOSES Antoine, M. VILA Jean.

Suppléants :

M. VINOT Guy (*suppléant de M. SOLE Jean-Michel*).

Collège des établissements affiliés

Titulaires :

M. PUIG Louis,

Suppléants :

M. PUGINNIER Jean (*suppléant de M. LOPEZ Jean-Jacques*).

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. GARSOU Jacques, M. NIFOSI Christian, M. OLIVE Robert, M. PORTEIX Yves, M. RALLO François, M. SOLE Jean-Michel, M. THIBAUT Jean-Jacques.

Collège des établissements affiliés

M. LOPEZ Jean-Jacques, M. ROQUE Jean

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (Perpignan), M. LACAPERRE Rémi (CD), Mme ROLLAND Martine (SDIS66), Mme SADOURNY Marie-Pierre (CD), Mme BACH Marie,

Représentés ayant donné pouvoir

M. THIBAUT Jean-Jacques à M. REMEDI Bernard

M. BILLES Jean-Paul à M. PLA Raymond

Mme ROLLAND Martine à M. GARRABE Robert

M. GARSOU Jacques à M. TAHOSES Antoine

Mme BACH Marie à M. PIQUET Philippe

M. PORTEIX Yves à M. CALVET Guy

M. NIFOSI Christian à M. PUIG Louis

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur du Centre de Gestion 66.

M. Nasser AFIF, Directeur du pôle Administration générale, expertise juridique, accompagnement statutaire

M. Philippe PUJOL, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan

Accusé de réception en préfecture
066286800267-20231222-DE-259-19122023-AI
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023



DELIBERATION N° 259_DE 19122023

Conseil d'Administration du 19 décembre 2023

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,
Vu la délibération n°DE_211-04112022 du 4 novembre 2022 portant adhésion du CDG au GIP informatique.

Considérant qu'à la suite de l'évolution des missions et, par conséquent, des besoins informatiques des centres de gestions, le Groupement d'Intérêt Public (*GIP*) a été créé en 2017 à l'initiative des CDG et de leur fédération dans le but de faciliter la coopération informatique à travers une démarche de mutualisation de moyens.

Considérant que par délibération en date du 04 novembre 2022 le conseil d'administration du CDG66 a validé l'adhésion au GIP Informatique à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que les applications « emploi territorial », « Concours » et « Agirhe Conseils médicaux » sont actuellement utilisées par le CDG et permettent de répondre aux usages et besoins actuels de l'établissement.

Considérant que le CDG66 souhaite développer et renforcer la comptabilité analytique qui constitue un outil de contrôle de gestion et de pilotage visant à évaluer l'efficacité des activités et des missions du CDG au regard de l'équilibre financier entre leur coût et les recettes qu'elles engendrent.

Considérant que le GIP informatique des centres de gestion propose une application « comptabilité analytique » dont la méthodologie repose sur une concertation commune à plusieurs centres de gestion et qui répond aux spécificités financières de ce type d'établissement.

Considérant que cette adhésion doit se faire par voie d'avenant à la convention initiale.

Considérant que la contribution financière du CDG66 pour l'utilisation de cette application s'élève à 4 980€/an.

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Article 1 :

Approuver l'avenant à la convention pour la mise à disposition de l'application « comptabilité analytique » proposée par le GIP Informatique dans les conditions précisés dans le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20231222-DE-259-19122023-AI
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Article 2 :

Donner mandat au Président pour signer tout acte nécessaire à la modification de la convention ci-dessus mentionnée en vue de permettre au CDG de bénéficier de l'application « comptabilité analytique ».

Article 3 :

Inscrire les crédits budgétaires sur le chapitre correspondant.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 19 décembre 2023



Le Président du CDG66,

Robert GARRABE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Transmis au représentant de l'Etat le :
- Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20231222-DE-259-19122023-A1
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

**Avenant à la convention d'adhésion aux applications du GIP informatique des CDG
Année 2023-2024**

ENTRE

Le **GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INFORMATIQUE DES CENTRES DE GESTION**, dont le siège est sis 80 rue de Reuilly – 75012 PARIS, représenté par son Président en exercice Monsieur Daniel LEVEL (ci-après, « le **Groupement d'intérêt public** », « le **GIP** » ou « le **Cessionnaire** ») ;

ET

Le **CENTRE DE GESTION DES PYRENEES-ORIENTALES**, dont le siège est sis Centre Del Mon - 35 boulevard Saint Assisclle, Hall B- 2eme étage – BP901- 66020 PERPIGNAN Cedex, représenté par son Président en exercice Monsieur Robert GARRABE, (ci-après, « le **Centre de gestion** », « le **CDG66** » ou « le **Cédant** ») ;

;

Etant préalablement exposé que :

La convention constitutive du Groupement approuvée par arrêté interministériel N° INTB1715923A du 9 juin 2017 publié au JO du 17 juin 2017 précise les missions du GIP informatique des CDG. Elle indique notamment, dans l'article 4, que le GIP a vocation à :

- se substituer aux coopérations informatiques inter-CDG existantes qui le souhaitent après avoir assuré la neutralité financière du transfert ;
- intégrer des applications développées et proposées par l'un ou l'autre des CDG ou CIG au regard de leur intérêt pour l'ensemble des membres, après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert.

Les ressources du GIP proviennent de cotisations, pour son fonctionnement administratif, et de contributions volontaires qui correspondent à l'usage individualisé des produits proposés par le GIP. Ainsi seuls les CDG utilisateurs financent l'usage dudit logiciel.

Afin d'être en mesure de préparer et suivre le budget du GIP il est nécessaire de connaître les coûts de fonctionnement et les investissements à réaliser. De même, il est primordial que le GIP puisse indiquer au plus tôt le montant des contributions attendues, par CDG, pour chaque application utilisée.

Enfin dans le cadre du processus de labélisation des applications et en cas d'abandon de l'une d'entre elles, il faut éviter le risque de rupture de service. Si une application est abandonnée, une autre solution doit être proposée, et du temps doit être laissé aux utilisateurs afin de conduire le changement (information des agents, marchés, reprise de données, formation, etc.).

Aussi chaque année, il sera demandé à chaque CDG de s'engager annuellement pour l'année en cours et l'année suivante sur les applications utilisées. Ces deux années correspondent pour l'une à un engagement financier vis-à-vis de nos éditeurs et l'autre pour permettre de migrer éventuellement sur le nouveau produit que proposera le GIP.

Si bien entendu, l'ensemble des CDG ont réussi à migrer avant deux ans, le montant des contributions en sera automatiquement réévalué.

Article 1: Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de compléter la convention d'adhésion aux applications du GIP Informatique du GIP datée du par l'adhésion a des Logiciels supplémentaires.

Article 2 : Modification a la liste des adhésions du CDG aux applications

En complément aux applications définies dans la convention d'adhésion aux applications du GIP, le CDG décide d'adhérer pour les deux prochaines années civiles a l'application :

- Comptabilite Analytique

Les articles 3 et suivants ne sont pas modifiés.

Les conditions de financement de ces applicatifs sont définies a l'article 4 de la convention d'adhésion aux applications du GIP.

La date de prise d'effet et la durée d'utilisation de ces applicatifs sont définies a l'article 5 de la convention d'adhésion aux applications du GIP.

Les conditions de modification ou de résiliation de ces applicatifs sont définies a l'article 6 de la convention d'adhésion aux applications du GIP.

Fait a _____, le _____

Le Président du GIP Informatique des CDG

Fait à Pénigat, le 19 DEC. 2023

Le Président du CDG 66

